

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JANVIER 2026

Présents (absents excusés): M. PARIOST, ~~Mme GHIRARDI~~, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjointe
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, ~~M. CESAR~~, M. SAIGNANT, ~~Mme WOLF~~, M. BAZIN, Mme BONHOMME
Absents excusés (pouvoirs) : M. LASSAUSAIE a donné pouvoir à M. GEELEN, Mme GHIRARDI a donné pouvoir à Mme BONIN-BRESSON, M. CIMETIERE a donné pouvoir à M. PIFFAUT, M. BALMONT a donné pouvoir à M. PARIOST.

Secrétaire de séance : M. Mathieu BAZIN
Convocation adressée le 23 décembre 2025

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal
RAS

II. DETERMINATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL D'URGENCE, SITUE 60 RUE DES PLANTIERES
2026010501

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement de type T4, d'une superficie de 213m², situé 60 rue des Plantières.

Considérant que la commune est parfois confrontée à des situations nécessitant de proposer un hébergement d'urgence pour loger des personnes, à titre provisoire, pour des raisons relevant de problématiques sociales.

Conformément à la délibération municipale, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, la signature de cette convention fera l'objet d'une décision du Maire.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il est précisé qu'une convention déterminant les conditions d'occupation, sera signée entre la Commune et les occupants dudit logement. Le locataire s'acquittera du montant du loyer mensuellement, pendant la période d'occupation, et du montant des charges (eau, gaz et électricité) lors du départ, après relevé des consommations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 230,00 € le montant du loyer mensuel du logement d'urgence et propose que le montant soit comptabilisé en recettes au budget du CCAS. Les charges seront comptabilisées au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE DE FIXER à 230,00 € par mois le montant du loyer du logement communal situé 60 rue des Plantières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la location de ce logement (convention d'occupation, état des lieux, appels de charges...)

III. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET COMMUNAL 2026

2026010502

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2025, et aux décisions modificatives 2025, hors report et crédits afférents au remboursement de la dette se sont élevées à 1 836 327,77€. La limite maximale des crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2026 est donc de 459 081,94 €

Il est proposé la répartition suivante :

Chapitre		Rappel BP + DM 2025	Montant autorisé (max. 25%)
20	Immobilisations incorporelles	54 640,00 €	13 660,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 631 687,77 €	407 921,94 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL des dépenses		1 836 327,77 €	459 081,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2026, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus.

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif communale 2026 lors de son adoption.

IV. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

2026010503

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2025, et aux décisions modificatives 2025, hors report et crédits afférents au remboursement de la dette se sont élevées à 230 040,79 €. La limite maximale des crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2026 est donc de 57 510,19 €

Il est proposé la répartition suivante :

Chapitre		Rappel BP + DM 2025	Montant autorisé (max. 25%)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	210 040,79 €	52 510,19 €
TOTAL des dépenses		230 040,79 €	57 510,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget assainissement 2026, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus.

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif assainissement 2026 lors de son adoption.

V. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

2026010504

M. le Maire rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif (qui ont été votées le 7 avril 2025) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal par le vote de décisions modificatives.

Des mouvements de crédits budgétaires (opérations d'ordre) sont nécessaires sans augmentation du montant total du budget 2025. Il s'agit de procéder aux inscriptions suivantes, au sein de la section d'investissement, pour permettre l'intégration des frais d'études aux travaux

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits budgétaires, dans la section d'investissement, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0.00 €	56 149.81 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 149.81 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	56 149.81 €	0.00 €	56 149.81 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	56 149.81 €	0.00 €	56 149.81 €
Total Général		56 149.81 €		56 149.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la décision modificative comme présenté ci-dessus.

VI. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2026

2026010505

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du Dojo, comprenant l'isolation extérieure et l'installation d'une pompe à chaleur

L'objectif de ce projet est donc de la rénovation énergétique du bâtiment, permettant de réduire l'empreinte carbone et la facture énergétique, notamment par le développement d'énergie renouvelable (pompe à chaleur)

Coût global prévisionnel HT du projet : 156 500,00 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Chasselay souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture, au titre de la DSIL 2026

Dans ce contexte, le plan de financement proposé, à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES (HT)	
Travaux (isolation + installation pompe à chaleur) (dont 5% aléas)	136 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	14 000,00 €
Bureau de contrôle technique + coordination SPS	1 500,00 €
Etudes	5 000,00 €
COÛT TOTAL PROJET	156 500,00 €

Sources	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	93 900,00 €	60 %
Sous-Total financements publics	93 900,00 €	60 %
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	62 600,00 €	40 %
Sous-Total autofinancement	62 600,00 €	40 %
TOTAL FINANCEMENTS	156 500,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte l'opération de rénovation énergétique du Dojo comprenant l'isolation extérieur et l'installation d'une pompe à chaleur et **ARRÊTE** les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2026

VII. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Solidarités – Social :

Repas des seniors prévu le 17/01 : 170 présents.

Distribution des bons cadeaux aux anciens : la distribution en mairie lors de 2 après-midi a été appréciée (90 bons distribués)

Commission Enfance – Jeunesse :

RAS.

Commission Voirie :

Travaux à terminer d'ici la fin du mandat (chemin du Petit Fromentin, pose de coussins lyonnais, pose des bancs, marquage au sol)

Commission Urbanisme – Aménagements :

RAS

Commission communication :

Vœux du Maire le 18/01

VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 19 communes ont répondu favorablement à la prise de compétence PLUi, représentant 68% de la population (12 communes contre et 1 commune n'a pas répondu). La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées va devoir travailler à l'élaboration de ce document. Il faudrait prévoir 2 élus pour représenter la commune de Chasselay à ces réunions de travail.
- Population de Chasselay : 3025 habitants au 1^{er} janvier 2026

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

➔ **Lundi 2 février 2026 à 19h30**

➔ **Commission finances pour prévision budgétaire 2026 à fixer mi-février**

Séance close à 20h15

Mathieu BAZIN, Secrétaire de séance



M. PARIOST, Maire



Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.